

Services

Etat-civil

Copies certifiées d'actes

- Actes de naissance, de mariage, de décès, pour les personnes nées, mariées ou décédées dans la commune de Saussens

Inscription sur les listes électorales

<https://www.service-public.fr/>

- Il est possible de s'inscrire sur les listes électorales tout au long de l'année. Mais il existe une date limite pour s'inscrire et voter lors des années d'élections. Toutefois les jeunes recensés ayant atteints la majorité sont inscrits d'office sur les listes électorales.
- Il est également possible de vérifier et connaître sa situation d'électeur en ligne.
- Des formulaires à remplir sont également disponible en mairie, se munir d'une copie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (- de 3 mois) afin que le dossier soit complet.

PACS

Depuis le **1er novembre 2017**, les officiers d'État civil des mairies sont compétents pour célébrer les PACS, ainsi que pour procéder à leur modification ou à leur dissolution.

Changement de nom

Depuis le 1^{er} juillet 2022, toute personne majeure peut **changer de nom** de famille simplement, en prenant, par substitution, le **nom** du parent qui ne lui a pas été transmis à la naissance et en déclarant son choix par formulaire à la mairie de son domicile ou de son lieu de naissance.

Carte nationale d'Identité et Passeport

Depuis mars 2017, toute demande de CNI doit être faite auprès de la mairie de Lanta, sur rendez-vous au 05.62.18.82.00, (ou de toute autre commune bénéficiant du dispositif de téléprocédure, quel que soit le lieu de domiciliation du demandeur).

Les pré-demandes en ligne de la carte d'identité ou du passeport sont possibles sur le site :
<https://passeport.ants.gouv.fr>

Véhicules :

Permis de conduire ([lien vers service public](#))

Certificat d'immatriculation ([lien vers service public](#))



<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

Vous pouvez effectuer en ligne, les démarches suivantes :

- demande d'inscription sur les listes électorale (ILE) ;
- recensement citoyen obligatoire (RCO) ;
- déclaration de changement de coordonnées (JCC);
- demande d'acte d'état civil (AEC) ;
- demande de correction d'état civil auprès de l'INSEE ;
- déclaration d'ouverture de chantier (DOC) ;
- dépôt de dossier de PACS (DDPACS).



Ces formalités sont accessibles sur le site : <https://www.service-public.fr>

Concessions cimetière

Pour toute demande de concession, s'adresser à l'accueil de la mairie.

Tarif des concessions : se renseigner auprès du secrétariat

Parcours citoyen

Tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, dans les 3 mois qui suivent leur seizième anniversaire.

Documents à fournir : livret de famille - Pièce d'identité valide et **Présence du jeune à recenser.**

Une attestation de recensement leur sera remise. Elle est indispensable pour toute inscription à un concours ou un examen contrôlé par l'autorité publique (CAP, BEP, Bac, permis de conduire, etc).